

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

Date de convocation :

04/12/2024

**Date de publication
de la convocation :**

04/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 10 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - M.VENTO Romain - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés : M. RACLOT Frédéric (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M.BAUDOUIN Ludovic (procuration à M. DELATTRE André) - Mme SCANZI Justine (procuration à M. BASSOLEIL Hervé) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M.STURM Yves)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124 « L'Aige Goulot » au profit de la SCI CHANET représentée par Monsieur Louis CHAPUIS - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle communale cadastrée section AL n° 124,

Vu l'Avis du Domaine du 25 septembre 2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée AL 124, d'une contenance de 231 m², à la somme de 6.350,00 € hors taxes et hors frais de mutation,

Vu l'accord de Monsieur Louis CHAPUIS, gérant de la SCI CHANET, en date du 3 octobre 2024,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 27 novembre 2024,

Considérant ce qui suit :

Il a été constaté que le locataire de la société civile immobilière (SCI) dénommée « CHANET », le garage automobile dénommé «AZ 21 » sis rue Pierre-Henri-Spaak, exploité par Monsieur MERUZHAN NIKOGHOSYAN, empiète sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124, sans qu'aucune autorisation ne lui ait été donnée par la Ville.

Ce terrain communal a été accaparé par ce locataire, qui l'utilise sans aucun titre d'occupation ni contrepartie financière comme extension de son parking automobile.

La SCI CHANET, représentée par Monsieur Louis CHAPUIS, est propriétaire des parcelles cadastrées section AL numéros 125 & 126.

Il a donc été proposé à la SCI CHANET de régulariser cette situation de fait et de mettre en cohérence le cadastre avec la réalité sur le terrain, en ayant l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle communale, d'une contenance de 231 m², au prix net de 6.350,00 € (hors frais de mutation/notaire en sus à la charge de l'acheteur).

Ce prix net vendeur correspond à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle communale AL 124 par le pôle d'évaluation domaniale rattaché à la direction régionale des finances publiques, par un Avis du Domaine en date du 25 septembre 2024, qui est le service évaluateur que les communes ont l'obligation de consulter avant d'envisager une cession foncière ou immobilière.

Cette parcelle communale est classée en zone urbanisée « U » par le PLUi-HD et se situe dans le périmètre de la ZAC métropolitaine Excellence 2000.

Le 3 octobre 2024, Monsieur Louis CHAPUIS, gérant de la SCI CHANET, a confirmé son accord à la mairie pour acquérir à l'amiable la parcelle AL 124 aux conditions financières qui lui ont été proposées.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser la cession amiable, au profit de la société civile immobilière dénommée « CHANET », immatriculée sous le SIREN 435129002, ayant son siège social au 1 rue du Champ-de-Vin à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), représentée par son gérant Monsieur Louis CHAPUIS, ou à toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle communale cadastrée section AL n° 124, d'une contenance de 231 m², sise « L'Aige Goulot » rue Pierre-Henri-Spaak sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-ACCEPTE que cette cession amiable soit réalisée au prix net vendeur de 6.350,00 € (six mille trois cents cinquante euros), hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, qui assistera la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, avec la participation de Maître Ludovic BAUT, notaire associé au sein de l'Office notarial BAUT & SALICHON-COLLOT sis à DIJON (21026), 52 boulevard Carnot, pour assister l'acquéreur, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-**DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

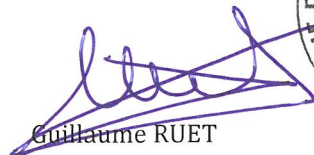
-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 10 décembre 2024

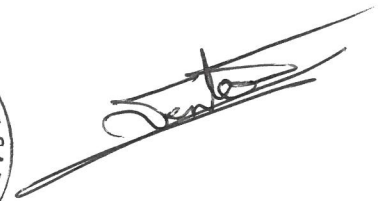
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO